



Agen le mercredi 27 juillet 2005

**Monsieur Henri DEMANGE**  
**Président**  
**CNDP**  
**7, Rue de Sébastopol**  
**31000 TOULOUSE**

**OBJET: Ligne grande vitesse BORDEAUX-TOULOUSE**  
**HT/DB**  
**REF. : 613/RFF**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du débat public concernant le projet de ligne à grande vitesse BORDEAUX-TOULOUSE en qualité de Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de la Région Agenaise, je voulais vous rappeler que le Syndicat a approuvé le 22 Juillet 1998 le projet de révision du Schéma Directeur de la Région Agenaise.

Vous trouverez ci-joint, copie de cette délibération.

Dans son parti d'aménagement le Syndicat a retenu au titre du quatrième principe "conforter le rôle de carrefour de la Région Agenaise pour le Grand sud-ouest", d'organiser la connexion au réseau TGV par la réalisation d'une gare nouvelle sur la ligne en site propre.

Ci-joint, les pages II et 29 du rapport approuvé.

Le site envisagé de la gare a été prévu au droit de l'aérodrome d'AGEN sur la Commune d'ESTILLAC.

Cette éventualité a été étudiée en concours avec les services et les bureaux d'Etudes de la SNCF et de l'Aviation Civile.

Le tracé de cette éventuelle ligne BORDEAUX-TOULOUSE est également retenu au sud de l'agglomération Agenaise.

Je vous adresse ci-joint, copie du plan qui a été annexé à cette délibération.

Dans le cadre de ce débat, je me devais de vous préciser les décisions qui avaient été prises par les élus de la Région Agenaise.

J'ai été surpris de la prise de position du géographe lors du débat sur le site éventuel de la gare, il paraissait tout ignorer du travail du SDRA et du site d'ESTILLAC qui, dans son esprit, semblait très éloigné du centre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.



P.J. : Délibération du 22.07.1998

Pages 11 et 29 du rapport adopté

Plan du Schéma Directeur de la Région Agenaise

**Henri TANDONNET**  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 22 juillet 1998,  
le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de la région agenaise  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel du Département,  
sous la présidence de Monsieur TANDONNET.

**OBJET** : Approbation de la révision du schéma directeur de la région  
agenaise

**Nombre de délégués en exercice: 32**

**Date de convocation du Comité Syndical: 30 juin 1998**

**PRESENTS** : .MM LACAZE, SAINT MARTIN, FONGARO, MAGNE,  
DELPECH, MANIOULOUX, TUR, NICOLOTTO, TANDONNET, TARATRE, ROGALE,  
ANGOTTI, GOAS QUE, FIGUET, LAPOUJADE, ESTERLE, BOUEILH, CHALMEL,  
MAURY, MOYNIE, DUFFOUR, DABOS, ARGOUIN, VILLES, BERNINES,

**ABSENTS NON REMPLACES** : MM. MARTY, AURADOU, SOULIE, Mme  
BONFANTI-DOSSAT,

**POUVOIRS** : M. FRANCOIS-PONCET à M. FONGARO  
M. CHALMEL à M. TANDONNET  
M. DRAPE à M. ANGOTTI  
M. VEYRET à M. ST MARTIN

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les conditions dans lesquelles  
le projet de schéma directeur a été arrêté, et à quelle étape de la procédure il se  
situe.

Monsieur le Président donne la parole au bureau d'études; ce dernier évoque la  
phase de consultation des communes et personnes associées, ainsi que la mise à  
disposition du document auprès du public.

Le bureau d'études présente les modifications apportées au projet de schéma  
directeur, résultat des diverses observations émanant des phases précédentes.  
Monsieur le Président ouvre le débat, en donnant la parole aux délégués qui  
s'expriment sur les différents sujets.

Au terme du débat, Monsieur le Président demande au comité syndical de se  
prononcer sur l'approbation de la révision.

Le comité syndical,

- Vu les articles L 122-1-2 et suivants, R 122-10 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération en date du 7 décembre 1992 mettant en oeuvre la révision du schéma directeur de la région agenaise,
- Vu la délibération en date du 24 juillet 1997 arrêtant le projet de schéma directeur révisé,
- Vu le document de schéma directeur soumis à l'approbation du comité et notamment le rapport et les documents graphiques,
- Vu les modifications apportées à la suite de la consultation des communes et des personnes publiques, incluant notamment le projet de rocade Sud-Est et les prescriptions de l'Etat dans le domaine des zones inondables,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de révision du schéma directeur de la région agenaise tel qu'il est annexé à la présente,  
Précise que cette délibération deviendra exécutoire soixante jours après transmission aux communes et au représentant de l'Etat.

Les résultats du vote d'approbation sont les suivants:

**ONT VOTE POUR** : MM. LACAZE, FONGARO (2 voix-pouvoir de M. FRANCOISPONCET) MAGNE, DELPECH, MANIOULOUX, TUR, TANDONNET (2 voix-pouvoir de M. CHALMEL) ROGALE, ANGOTTI (2 voix-pouvoir de M. DRAPE) GOASQUE, FIGUET, BOUEILH, MAURY, MOYNIÉ, DUFFOUR, TARATRE, TURRON.

**ONT VOTE CONTRE** : MM. LAPOUJADE, ESTERLE, SAINT MARTIN (2 voix-pouvoir de M. VEYRET)

**SE SONT ABSTENUS**: MM. NICOLOTTO, ARGOUIN, VILLES, BERNINES.

**ABSENTS** : Mme BONFANTI-DOSSAT, MM. MARTY, SOULIE, AURADOU (M. SIMONITI présent ne disposant pas du droit de vote au comité syndical)

Agen le,

Le Président

H. TANDONNET

PREFECTURE  
de LOT-ET-GARONNE (D.A.E.P.E.-E.U.)

Reçu le:

10 AOUT 1998



(Loi n° 82213 du 2-3.1982)

